



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Arrêté instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial et sur les cours d'eau non domaniaux du département des Ardennes jusqu'au 31 décembre 2022

Pièce associée : Projet d'arrêté instituant des réserves de pêches dans le département des Ardennes

Réglementation:

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.436-12 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R. 436-69 à R. 436-79 ;

Vu le décret 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Présentation du projet :

Afin de favoriser la protection, la reproduction du poisson, des interdictions permanentes de pêche sont prononcées ou des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées. Cet arrêté institue des réserves où toute pêche est interdite.

Lieux et période :

Les réserves sont désignées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2 de l'arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022.

La concertation:

Ce projet est soumis à consultation de:

- la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- l'agence française pour la biodiversité,
- l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France,
- Les voies navigables de France.

L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial et sur les cours d'eau non domaniaux du département des Ardennes jusqu'au 31 décembre 2022.

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012 modifiée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial et sur les cours d'eau non domaniaux du département des Ardennes jusqu'au 31 décembre 2022 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-miseardennes@gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service environnement - Unité eau
3 rue des granges mouluées - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : le 19 décembre 2017

Fin de la consultation : le 9 janvier 2018